

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Présents : Jean-Luc Robin - Yves Bouvard - Karine Cailler - Lionel Chappellaz - Aurore Chaudet - Michel Degout - Laurence Flamand - Christophe Gobatto - Béatrice Gusella – Jérôme Lemaire – Stéphanie Quentin - Pierre Thong Soum - Yves Vacle – Nathalie Vicat

Absente : Martine Cagnin

La séance est ouverte à 20 heures.

Madame Nathalie Vicat est désignée comme secrétaire de séance.

Modification ordre du jour

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur une convention avec Suez.

La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibérations Approbation des Comptes Administratifs et Affectations des résultats 2018 :

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote des comptes administratifs.

Budget Communal :

Section Fonctionnement :

Résultat de clôture = 93 299.55 €

dont part à l'investissement 2019 (1068) = 0 €

Section Investissement :

Résultat de clôture = 105 722.60 €

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Budget Eau et Assainissement :

Section Fonctionnement :

Résultat de clôture = 69 600.73 €

dont part à l'investissement 2018 (1068) = 20 000 €

Section Investissement :

Résultat de clôture = 40 523.23 €

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Budget Auberge du Lavoir :

Section Fonctionnement :

Résultat de clôture = 46 945.21 €

dont part à l'investissement 2018 (1068) = 35 290.44 €

Section Investissement :

Résultat de clôture = - 35 290.44 €

Délibérations adoptées à l'unanimité.

Délibération approbation des comptes de gestion 2018

Madame Béatrice Gusella, adjointe déléguée aux Finances, présente les comptes de gestion 2018 du budget principal, du budget de l'eau et assainissement et du budget de l'auberge du lavoir : les résultats sont identiques aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de l'exercice 2018 à l'unanimité.

Vote des taxes foncières et d'habitation

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de reconduire les taux de l'année précédente :

Taxe d'habitation : 10,94 %
Taxe Foncier bâti : 9,50 %
Taxe Foncier non bâti : 48,76 %

Le Conseil Municipal adopte ces taux pour l'année 2019 à l'unanimité.

Présentation et vote des budgets primitifs 2019

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du redressement des comptes publics, l'impact des mesures, dont la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), a été très important ces dernières années pour la commune de Sainte-Julie. Cette dotation est passée de 80 667 € en 2014 à 38 007 € en 2018 soit une baisse pour la commune de 52,88 % en 5 ans !

Malgré la fin de la baisse des dotations aux collectivités locales en 2018, La DGF pour Sainte-Julie est malgré tout encore tombée à 33 225 € en 2019 soit une baisse de 12 % par rapport au dernier exercice budgétaire (- 4782 €)

A cela s'ajoute, avec la fin de l'exploitation des carrières de Sainte-Julie, une perte de ressources significatives pour un montant de 50 000 €.

Il n'est donc pas envisagé d'amélioration significative de la situation financière de la commune. C'est pourquoi le budget 2019 tient compte dans son approche du contexte global.

Les principaux projets de l'année 2019 sont :

- la viabilisation de terrains communaux en vue de leur vente,
- le renouvellement du gazon synthétique du city-stade,
- la révision générale du PLU,
- le schéma directeur d'assainissement,
- l'aménagement des garages et ateliers municipaux
- la climatisation de la salle des fêtes.
- les travaux de réhabilitation de l'étage de la mairie,
- les travaux de préparation à la construction du bâtiment périscolaire,

Madame Béatrice Gusella, adjointe aux Finances, présente à l'assemblée les 3 budgets primitifs 2019.

Budget Communal :

Fonctionnement : 692 394.55 €
Investissement : 475 067.60 €

Le budget Communal est adopté à l'unanimité.

Budget Eau et Assainissement :

Fonctionnement : 173 733.72 €
Investissement : 114 415.23 €

Le budget Eau et Assainissement est adopté à l'unanimité.

Budget Auberge du Lavoir :

Fonctionnement : 18 004.77 €

Investissement : 60 290.44 €

Le budget de l'Auberge du Lavoir est adopté à l'unanimité.

Délibération adhésion ALEC 01 :

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est membre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

L'ALEC 01 agit en faveur de la transition énergétique à l'échelle départementale et travaille sur les thématiques du logement, de la mobilité et de l'économie circulaire et encourage la sobriété et l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la préservation des ressources naturelles et la réduction de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler l'adhésion à l'ALEC qui est de 0.10 € par habitant, soit pour un montant total de 100 € pour 2019 avec une population retenue de 1000 habitants en 2018.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération tarif assainissement :

Monsieur Lionel Chappellaz rappelle au conseil municipal que la dernière modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement date du 5 décembre 2016.

Il rappelle également que l'objectif est que le budget annexe Eau et Assainissement s'approche le plus possible de l'équilibre, de façon à limiter la subvention du budget principal.

Monsieur Lionel Chappellaz explique que l'Agence de l'eau verse des subventions à hauteur de 70 % des dépenses si la part variable du tarif de l'assainissement est supérieure à 1 € le m³.

Le schéma directeur de l'eau et assainissement s'élève à 75 000 € TTC et la Commune n'a pas droit à cette subvention au tarif appliqué actuellement qui est inférieur à 1 €.

C'est pourquoi Monsieur Lionel Chappellaz propose donc de mettre le m³ de l'assainissement à 1 €, sans augmenter les autres tarifs des services de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération vente du fonds de commerce et fixation du prix de vente :

Monsieur le Maire rappelle que suite à la liquidation judiciaire du dernier gérant, la SCIC Auberge du Lavoir, le mandataire chargé de la liquidation a remis le fonds de commerce bar, restaurant, épicerie à la disposition du bailleur, c'est-à-dire à la Commune de Sainte-Julie.

Il rappelle également que lors du dernier conseil municipal, il avait été retenu de vendre le fonds de commerce et de louer les murs.

Monsieur le Maire explique qu'il y a plusieurs méthodes pour calculer la valeur d'un fonds de commerce. La première est l'application d'un coefficient au chiffre d'affaire, à partir des bilans des 3 dernières années. Cette méthode ne peut pas s'appliquer, ne disposant pas de bilan comptable sur 3 ans. Une deuxième méthode consiste à un calcul du fonds par le total des actifs disponibles.

Les actifs disponibles sont essentiellement des actifs immobilisés correspondant au matériel en place et à la valeur d'acquisition du fonds. La valeur du matériel, en appliquant un taux de vétusté de 10 % par an, est estimée à 27 000 €. La valeur d'acquisition du fonds de commerce est de 3 000 €.

Monsieur le Maire propose donc de mettre le fonds de commerce en vente au prix de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 5 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions.

Délibération montant du loyer du bâtiment commercial :

Monsieur le Maire explique que suite à la décision de la vente du fonds de commerce, il est nécessaire de fixer le montant du loyer du bâtiment commercial de l'Auberge du Lavoir, qui doit être mis en location.

Pour l'exploitation du fonds de commerce par les futurs acquéreurs, le bâtiment mis à la location comprend le bar, l'épicerie, la salle de restaurant, la cuisine, l'appartement et les deux locaux faisant office de réserve.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer à 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 13 voix pour et 1 abstention.

Délibération achat licence IV :

Monsieur le Maire explique que suite à la procédure de mutation de la licence IV en direction de la SCIC Auberge du Lavoir, la commune ne dispose plus de la licence IV. Cette licence devrait être mise en vente par le mandataire chargé de la liquidation de la Société. Dans le but de faciliter la vente du fonds de commerce, Monsieur le Maire explique il est souhaitable de racheter la licence IV.

Monsieur le Maire propose donc de racheter la licence IV de l'auberge du Lavoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération par 13 voix pour et 2 abstentions.

Délibération montant de l'indemnité d'occupation de locaux vides

Monsieur le Maire explique que du fait de la prononciation de la liquidation judiciaire de la SCIC Auberge du Lavoir, les occupants de l'appartement de l'auberge, qui étaient locataires de ladite SCIC, se retrouvent depuis le 6 février 2019, date de la prononciation de la liquidation judiciaire, "occupants sans droit ni titre".

Ces locaux ayant été rendus à la disposition du propriétaire, la Commune de Sainte-Julie, il est donc nécessaire de fixer une indemnité d'occupation des locaux. Cette indemnité ne peut être supérieure au montant qui était établi dans le bail liant ses locataires et la SCIC.

Monsieur le Maire propose donc une indemnité mensuelle de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

Délibération convention SUEZ

Monsieur Lionel Chappellaz rappelle que des compteurs de sectorisation ont été installés afin de pouvoir identifier précisément la localisation de fuites éventuelles et diminuer ainsi les pertes en eau sur le réseau d'eau potable. Pour pouvoir recevoir et analyser les données de ces compteurs, il est nécessaire d'avoir une supervision des installations pour pouvoir les exploiter.

Après consultation de plusieurs prestataires pour cette supervision, Monsieur Lionel Chappellaz propose le contrat avec Suez Eau France qui a le meilleur rapport qualité / prix. Ce contrat définit les conditions techniques et financières pour la gestion et l'échange des données transmises par les compteurs de sectorisation.

Cette prestation s'élève à 390 € HT semestriellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à l'unanimité.

Avis sur le PPI de la centrale du Bugey :

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de donner un avis sur le Plan Particulier d'Intervention de la centrale du Bugey, dossier qui a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal pour relecture.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le PPI de la centrale du Bugey.

Examen de la proposition pour le bail des antennes Orange :

Le bail entre la mairie et Orange, pour les antennes situées sur le château d'eau, arrive à son terme, il avait été signé en 2008, pour un tarif de 3000 €/ an

Monsieur le Maire explique que la société Orange a fait une proposition à 3 500 € annuels.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour faire une contre-proposition à 5 000 €.

Point info sur les commissions

Commission scolaire :

- Madame Laurence Flamand annonce que le prochain conseil d'école sera le 20 juin à 18h30.
- Concernant le matériel informatique de l'école, mis à disposition des élèves, Monsieur le Maire regrette le refus de la Directrice de s'impliquer dans l'entretien et le maintien en état de ce matériel. La Mairie souhaitait pour limiter les frais d'entretien et l'identification immédiate des anomalies, la participation des enseignantes par un suivi rigoureux après chaque utilisation, et par un nettoyage sommaire afin d'obtenir ainsi une responsabilisation des jeunes utilisateurs.
- Monsieur Pierre Thong Soum détaille la réparation intervenue pour un manque de connexion internet dans 2 classes de l'école : un câble avait été enlevé et un autre débranché. Il explique également que les réparations ont été effectuées sur les 14 ordinateurs achetés en 2015 et qui devenaient trop lents (1 ordinateur ayant été cassé). Il rappelle que des parents sont volontaires pour aider à la maintenance des ordinateurs de l'école : 1 parent doit d'ailleurs faire le diagnostique du réseau, 1 autre a récupéré plusieurs ordinateurs qui seront bientôt installés.
- Monsieur Pierre Tong Soum signale que les ordinateurs sont sales et rayés, comme tous les membres du Conseil Municipal, il déplore le refus de collaboration de la Directrice de l'école pour éviter cet état de fait.

Commission urbanisme :

Monsieur Jérôme Lemaire rappelle les éléments apportés par l'Agence 01 lors de la réunion du 21 mars 2019 pour le lancement de l'étude de la modification du PLU. Les premiers chiffres évoquant le ralentissement démographique imposé par le SCOT Bucopa sont confirmés. Il souhaite également que les conseillers municipaux retardataires lui remettent les questionnaires relatifs au devenir de la commune rapidement.

Commission voirie :

Monsieur le Maire explique que les travaux d'accès aux parcelles du lotissement du Clos du Montlieu seront terminés courant avril, la vente pourra donc être bientôt effectuée.

Concernant la rue des Mésanges et les problèmes d'inondations liés, il expose au Conseil municipal la solution retenue par la Commission, à savoir : collecte des eaux pluviales dans les 3 puits perdus existants sur la place du lavoir et relevage dans bassin d'infiltration - type puit perdu dimensionné en conséquence - dans le secteur du parking de la salle des fêtes.

Il informe les membres du Conseil Municipal, qu'un riverain de la rue des mésanges remerciait la Mairie pour la modification des flux de circulation dans cette rue.

Commission bâtiment :

Monsieur le Maire indique que la réflexion en cours sur la construction du bâtiment périscolaire continue, malgré l'incertitude concernant le devenir du périscolaire à Sainte-Julie, des sommes ayant déjà été engagés pour l'étude.

Après lui avoir transmis les éléments à prendre en compte, La Commission est dans l'attente de l'élaboration du cahier des charges par l'Agence 01.

Questions Diverses :

Pas de question diverse.

Le prochain conseil municipal est fixé au lundi 13 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.